
Questions et commentaires
2^e série

**Projet de mise en valeur du littoral du secteur Champlain
à Québec par la Commission de la Capitale Nationale
Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église**

Dossier 3211-02-206

Juin 2004

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Commission de la Capitale Nationale dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de mise en valeur du littoral du secteur Champlain à Québec par la Commission de la Capitale Nationale du Québec, secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre de l'Environnement et leader adjoint du gouvernement doit s'assurer qu'elle contient tous les éléments requis à la prise de décision. C'est dans cette perspective que la Direction des évaluations environnementales, Service des projets en milieu hydrique, a analysé la recevabilité du document « *La promenade Samuel de Champlain - Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec* » et qu'elle sollicite maintenant l'initiateur de projet afin d'apporter des compléments et précisions à l'étude d'impact et aux réponses aux questions et commentaires réalisées par le Groupe conseil GENIVAR inc.

Tout en considérant cet aspect, les questions et commentaires ont été rédigés avec l'objectif de documenter les enjeux environnementaux appréhendés en prévision de l'analyse environnementale et d'une possible audience publique, de documenter différents impacts environnementaux et certaines mesures d'atténuation et de préciser certains aspects du projet et certains engagements de l'initiateur du projet.

1. SOLS CONTAMINÉS

Dans le cadre du présent projet, la réutilisation de sites urbains contaminés comme milieu riverain implique la possibilité que des échanges aquatiques - terrestres surviennent. Dans ce contexte, des incertitudes subsistent sur l'étendue et la durée de l'impact associées à l'aménagement et à l'exploitation du marais supérieur proposé à l'Anse Victoria. Ce nouveau milieu riverain ne risque-t-il pas de favoriser une migration de la contamination résiduelle des sols décontaminés vers le milieu aquatique? Ainsi, une attention particulière devra être portée à l'aménagement du marais supérieur à l'Anse Victoria ainsi qu'au bassin prévu à la Station du Jardin.

- 1- Une caractérisation détaillée des sols, des sédiments et des matériaux remblayés sous le boulevard Champlain devra être réalisée afin d'évaluer par la suite les risques de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines. Ce point avait déjà été soulevé à la section 5.3 de la première série de questions et commentaires.
- 2- Par ailleurs, les critères de qualité des sédiments, soit les *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent* sont généralement plus sévères que les critères qui sont utilisés pour décontaminer des sols et qui correspondent au niveau B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du Ministère. En fait, une décontamination des sols jusqu'au critère B du Ministère n'apparaît pas suffisante pour permettre un contact direct des sols décontaminés avec le milieu aquatique suite à la réalisation du marais proposé. La Commission doit examiner la possibilité d'utiliser des

ouvrages de confinement des sols dont des géosynthétiques ou proposer une autre solution afin d'éviter une migration des contaminants vers le milieu aquatique.

L'aménagement et l'exploitation du marais supérieur et du bassin à la station Victoria doivent être mieux documentés. Quel est le risque d'une érosion accélérée des nouvelles berges par les vagues incluant celles générées par le passage des bateaux? Mentionnons que le projet proposé est localisé immédiatement en bordure du chenal de navigation où passent de nombreux navires.

- 3- Est-ce que l'option de concevoir un marais dont la végétation ne serait jamais complètement à découvert a été considérée? Ce type d'aménagement aurait l'avantage de réduire le transfert potentiel de contaminant vers les eaux de surface et souterraines.
- 4- Par ailleurs, dans la conception et la réalisation du projet, la Commission doit porter une attention particulière aux dépôts ou aux rejets de substances nocives prohibées qui pourraient pénétrer dans les eaux où vivent les poissons.
- 5- Compte tenu du contexte soulevé par les précédentes questions, quelles mesures d'atténuation pourraient être proposées et quel suivi sera également requis? Ce suivi devrait également comporter des mesures des niveaux et de la qualité des eaux souterraines.

2. MILIEU BIOLOGIQUE

Est-ce que les espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe 4.3 de l'étude d'impact sont effectivement présentes dans le secteur visé par le projet? Quelles mesures d'atténuation sont requises pour réduire les impacts sur les espèces qui sont effectivement présentes?

La Commission doit valider si le petit blongios mentionné à l'annexe 4.3 de l'étude d'impact est bien présent dans le secteur visé par les travaux et proposer, le cas échéant, des mesures d'atténuation appropriées pour cette espèce menacée selon l'annexe 1 de la Loi fédérale sur les espèces en péril.

Original signé par :

Michel Dubé

Chargé de projet

Service des projets industriel et en milieu nordique

Éric Thomassin

Analyste

Service des projets en milieu terrestre